

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0206

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENT : M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour

Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour

Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour

Point n° 11 : Approbation de la Charte du Développement Durable dans le cadre de la Politique de l'eau du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et prise en compte de l'éco-condition « réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

VU la délibération n°538 du 21 décembre 2011 relative à l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2013, a lui-même autorisé le président de la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée – Val Maubuée à signer cette charte et à adopter une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération de Marne La Vallée – Val Maubuée délibère à son tour afin de pouvoir demander le versement de subventions de la part du Département de Seine et Marne,

CONSIDERANT que l'attribution d'aides départementales est conditionnée à la signature de la charte du développement durable du Conseil Départemental de Seine et Marne et à l'adoption d'une démarche de réduction des produits phytosanitaires,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 16 novembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et tous documents qui lui seraient liés ;

DECIDE de poursuivre une démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	03 DEC. 2015
Publié le	03 DEC. 2015